



PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
Procès-verbal de la réunion du Bureau du 7 juillet 2026

Présents :

Bureau : MMES BRUCHET, DUPRE, GABILLON, HERBLOT, PAILLOUX, RAGOBERT ; MM. BARJONET, BOURGEOIS, BRUNEAU, GAURAT, GUERINET, LAROCHE, MARGOTTIN, MELLINGER, POINCLOUX, TAVERNIER.

Autres personnalités : Mme TROADEC, Sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, Mme SAUTREUIL, élue régionale référente, Mme DALLOT, Présidente du Conseil de Développement Territorial, Mme PELHATE, Conseillère départementale, Mme BONNEAU, Conseil régional, Mme MAYSTRE, Conseil régional, Mme RAPHANEL, Conseil départemental du Loiret.

Absents excusés :

Bureau : Mme, M. BAUER, BUIZARD.

Autres personnalités : M. BROSSE, Député du Loiret, Mme BESNIER, Vice-présidente du Conseil régional, M. GAUDET, Président du Conseil départemental du Loiret, Mme BOURON, Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Pithiviers, Mme QUESNEY, Sous-préfecture de Pithiviers, Mme TREMINTIN-BERTRAND, Trésorière.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Bureau du 18 juin 2026 ;
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028 : dossiers de demande de financement ;
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028 : avenant n°2 ;
- Présentation et échanges autour de la démarche Ambitions 2030 porté par la Région Centre-Val de Loire ;
- Echanges sur le Projet de Territoire et la Convention de partenariat avec les intercommunalités membres ;
- Avis sur le PLU de la commune d'Escrennes ;
- Désignation de représentant auprès de la Fédération Nationale des SCoT ;
- Affaires diverses.

Mme PAILLOUX accueille Mme la Sous-préfète, les élus et les personnes invitées.

La Présidente indique qu'il n'y a pas de pouvoir.

Le quorum étant atteint, elle passe au premier point de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 18 juin 2026

Mme PAILLOUX rappelle les points principaux à l'ordre du jour de ce Bureau :

- . Dossier CRST : voie douce - phase 1 à Boisseaux ;
- . Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € ;
- . Choix du bureau d'études AUREA pour la réalisation du réseau de reliquats azotés ;
- . Validation du Règlement Intérieur du Conseil de Développement Territorial ;
- . Désignations pour organismes divers ;
- . Modification de la composition du comité de programmation du GAL Pithiverais & Gâtinais ;
- . Renouvellement de la candidature du PETR en tant que maître d'ouvrage de l'animation Natura 2000.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme PAILLOUX invite M. MARGOTTIN, Maire de la commune d'Escrennes, à exposer en quelques mots les objectifs du projet de révision du PLU.

Il explique que des modifications sont rendues nécessaires, notamment pour accueillir de nouvelles opportunités pour l'habitat, dans une zone au Nord de la commune et une seconde au cœur du village.

Il précise que le projet de révision devra être revu et faire l'objet d'une nouvelle version, car plusieurs Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis des réserves ou des demandes de modifications.

La Présidente passe ensuite la parole à Océane DIF, Cheffe de projet SCoT et Développement Durable, qui expose l'analyse du PETR au regard du SCoT.

La commune d'Escrennes est une commune du pôle central de Pithiviers, portée par la ZA Saint-Eutrope, connectée à l'A19, mais dans une configuration périurbaine.

Sa croissance démographique est régulière, mais elle ralentit depuis 2016. La commune vise 134 habitants supplémentaires à l'horizon du SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est constitué de trois axes pour le projet communal :

- Axe 1 : Respecter l'identité du lieu (préserver le patrimoine bâti du centre-bourg, intégrer le paysage agricole ouvert et mettre en valeur la vallée de l'Œuf) ;

- Axe 2 : Structurer le développement territorial (poursuivre un développement compatible avec le SCoT, renforcer l'attractivité à l'échelle du bassin de vie et créer une nouvelle centralité de village) ;

- Axe 3 : Aménager de manière plus durable (accompagner les transitions écologiques et énergétiques, développer les mobilités douces et actives et rechercher la sobriété foncière).

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portent l'essentiel du développement.

OAP n°1 - Futur cœur de village (vers la salle des fêtes). Habitat pavillonnaire et petit collectif, d'une surface de 3,2 ha et d'une densité nette de 13 à 20 logements/ha.

OAP n°2 - Zone à urbaniser nord (extension urbaine phasée - secteur 3 après 2030), organisation spatiale et trame verte et bleue, d'une surface de 5,3 ha et d'une densité nette de 8 à 15 logements/ha.

La trajectoire de sobriété foncière est conforme au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

- 40% de réduction visée entre 2021 et 2030 par rapport à la décennie précédente.

- 60% de réduction visée entre 2031 et 2040 par rapport à la décennie précédente.

Le PLU arrêté a été soumis pour avis au PETR BGP au titre des articles L. 132-7 et R. 132-3 du code de l'urbanisme.

Le PETR dispose d'un délai de 3 mois maximum pour se prononcer.

L'analyse porte sur la compatibilité avec le SCoT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, approuvé le 10 octobre 2019.

Elle couvre les zones 1AU, Ub, Ue, Ux, 1AUx et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Point d'incompatibilité : Absence de coefficient de biotope par surface (CBS) dans les zones concernées : 1AU, Ue, Ux et 1AUx.

Le constat : la prescription 13 du DOO impose une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (coefficient de biotope, espaces verts, toitures végétalisées, surfaces alvéolées perméables...). Or l'article 6 (emprise au sol) des zones 1AU, Ue, Ux et 1AUx ne régleme pas ce point : c'est une incompatibilité directe avec le SCoT.

Ce qui est demandé : introduire, dans le règlement de ces quatre zones, un coefficient de biotope par surface (CBS) ou, a minima, un taux minimal d'espaces verts ou de surfaces non imperméabilisées.

Quatre points de vigilance appellent des justifications.

- Prescription du SCoT n° 41. Mixité de l'habitat non encadrée. Le plafond de 90 % de logements individuels (communes périurbaines) n'est garanti par aucune règle en zones 1AU et Ub.

- Prescription du SCoT n° 47. Densité insuffisantes dans les OAP. Minimum SCoT : 18 logt/ha. OAP n°1 : 13 logt/ha. OAP n°2 : 15 logt/ha (secteurs 1-2) et 8 logt/ha (secteur 3).

Emprise au sol en zone Ub. Le plafond de 40 % d'emprise au sol peut freiner l'atteinte de la densité minimale de 18 logt/ha exigée.

- Prescription du SCoT n° 67. Distances d'implantation. Aucune dérogation aux distances de séparation n'est prévue en 1AU/Ub pour faciliter la densification.

En conclusion, les réserves d'incompatibilité sont à corriger et les justifications attendues dans le rapport de présentation modifié.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

M. BRUNEAU, Président de la CCDP, compétente en matière de PLU et M. MARGOTTIN, Maire d'Escrennes, ne prennent pas part au vote.

Pas de vote contre – La délibération est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

Mme PAILLOUX indique qu'il n'y a qu'un seul dossier présenté à ce Bureau.

« Rénovation de l'éclairage public à Malesherbes – phase 2 (2026) ». Réf. dossier 00084489). Commune du Malesherbois.

La Commune du Malesherbois s'inscrit résolument dans une stratégie de transition énergétique, en cohérence avec les ambitions régionales et nationales visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Alors que les autres communes déléguées ont déjà bénéficié d'une rénovation de leur éclairage public avec le concours du SIERP, la commune déléguée de Malesherbes dispose encore d'un parc vieillissant de 830 points lumineux, énergivores et non conformes aux standards actuels.

Dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie et en application de son plan communal de sobriété énergétique adopté par délibération le 28 septembre 2022, la commune a engagé une politique ambitieuse de modernisation de son réseau d'éclairage. Cette démarche comprend notamment l'instauration d'une extinction nocturne entre 23h et 5h (arrêté du 27 octobre 2022) et la mise en œuvre progressive d'un remplacement des lanternes par des équipements LED, associés à un dispositif de télégestion, pour un pilotage optimal et économe.

Ce projet, planifié en 3 tranches annuelles à partir de 2025, répond pleinement aux objectifs du Plan Climat Energie Régional, et contribue également à la préservation de la trame noire. Il intègre, en outre, une dimension sociale, en mobilisant 5% des heures travaillées au titre des clauses d'insertion, dont le suivi sera assuré par VIE.

Dans le cadre de la présente demande de subvention, 226 unités seront réhabilitées.

Nature des dépenses faisant l'objet de la demande :

- Travaux préparatoires,
- Travaux de rénovation de l'éclairage,
- AMO,
- AMOI.

Coût HT du projet : 239 977,36 €.

Coût HT éligible : 226 677,19 €.

Subvention régionale sollicitée : 90 600,00 € (soit 40 %, dont 10% bonus extinction nocturne).

Le Bureau donne un avis d'opportunité favorable à l'unanimité, sauf M. GAURAT, Maire du Malesherbois, qui ne prend pas part au vote.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028 : avenant n°2

La Présidente précise que la Région a proposé un avenant au CRST, qui ne modifie que les conditions de versement des acomptes. La maquette financière, les mesures et le calendrier restent identiques.

La Commission Permanente Régionale (CPR) a validé le principe lors de sa séance du 7 mai 2026, modifiant donc l'article B-3 relatif aux « modalités de versement » du cadre d'intervention.

Ainsi, en fonctionnement, un acompte de 40% est versé à la signature de la notification d'attribution de subvention. Le solde est versé au vu d'un bilan qualitatif de la mission.

En investissement, pour les dossiers autres que ceux des bailleurs, un acompte de 40% est versé si 40% de la dépense subventionnable sont réalisés, pour les dossiers entre 2 000 € et 500 000 € d'aides régionales, et 30% sont versés si 30% de la dépense subventionnable sont réalisés, pour les dossiers supérieurs à 500 000 € d'aides régionales.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – La délibération est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

Présentation et échanges autour de la démarche Ambitions 2030 porté par la Région Centre-Val de Loire

Mme PAILLOUX passe la parole à Mme SAUTREUIL, élue régionale référente, qui rappelle les objectifs de cette démarche.

Elle rappelle la volonté de la Région de maintenir la territorialisation de son action, mais que les contractualisations vont évoluer, à l'exemple des futurs CRST sur le bassin de vie de Pithiviers.

En amont, la Région propose une large concertation, pour aboutir à un diagnostic étendu et partagé, par bassin de vie (25 en région), ici celui de Pithiviers, soit les 3 intercommunalités du PETR.

La concertation vise à partager, avec les acteurs locaux, les enjeux et priorités d'action sur le bassin de vie, au regard des compétences et des domaines d'intervention de la Région (au-delà du seul CRST).

Au terme de cette concertation, une Convention Région-Territoire sera signée entre la Région et les représentants du Bassin de vie, c'est-à-dire le PETR, les 3 EPCI et le Pôle de centralité.

Cette convention, signée pour 6 ans, fixe les objectifs prioritaires partagés sur lesquels se mobiliseront les partenaires publics.

Elle sera déclinée dans les politiques contractuelles (dont le CRST, le PACT, le contrat opérationnel de mobilité, la convention de partenariat économique...) et sectorielles (économie, agriculture, environnement, tourisme, transports et mobilités, formation, orientation, lycées, culture, patrimoine, santé...) de la Région et dans la stratégie de développement local du Bassin de vie.

Les dispositifs d'ingénierie et d'animation perdurent, comme le soutien à l'ingénierie territoriale dans les Pays/PETR, le dispositif AVOSID, le réseau Oxygène, le réseau des développeurs territoriaux...).

Parmi les contrats mobilisables, 1 CRST sera signé avec chacune des 3 intercommunalités, et non plus 1 contrat à l'échelle du bassin de vie.

L'enveloppe, au global, reste la même, soit 8 100 000 €, dont il faut « déduire » l'enveloppe dédiée de 500 000 € pour AVOSID, les postes d'ingénierie territoriale (animation des CRST, soit 35 000 €/an et/ou l'animation du Contrat Local de Santé par exemple) et la dotation spécifique à Pithiviers en tant que pôle territorial (582 000 €).

La démarche Ambitions 2030 a démarré par des réunions techniques entre la Région et les DGS des 3 EPCI, la ville de Pithiviers et le PETR, depuis plus d'un an.

En octobre 2026, la Région prévoit un temps d'échange politique, puis une concertation avec les élus locaux et les acteurs socio-économiques du territoire, en novembre.

La convention pourrait être signée en décembre 2026.

5 familles de thématiques, qui correspondent aux domaines d'intervention de la Région, sont parties prenantes de la démarche :

- Services à la population,
- Développement économique et formation,
- Transition écologique,
- Mobilité,
- Jeunesse et citoyenneté.

Ces familles seront déclinées en fiches thématiques (ou fiche chantier) et présenteront les grandes caractéristiques du bassin de vie sur chacune des thématiques, elles-mêmes déclinées en enjeux, objectifs prioritaires et moyens et modalités d'actions (avec mention des partenariats et acteurs à mobiliser).

Suit un temps d'échanges entre la Région et les élus du Bureau.

A l'issue de cet échange, le rendez-vous avec le Président de la Région est à envisager à la rentrée, ce qui permettra de repréciser les contours de la démarche et le calendrier.

Sur ce dernier point, les élus locaux souhaitent que le calendrier soit détendu sur l'année 2027.

La Présidente indique que la démarche Ambitions 2030 sera évoquée lors du prochain Comité syndical, le 1^{er} octobre.

Echanges sur le Projet de Territoire et la Convention de partenariat avec les intercommunalités membres

Mme PAILLOUX passe la parole à David VOYER, qui rappelle que le projet de territoire et la convention de partenariat sont une obligation liée au statut de PETR.

Voté en 2021, le projet de territoire se décline en 4 ambitions thématiques :

- POURSUIVRE ET RENFORCER LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE,
- S'APPUYER SUR LA TRAME ENVIRONNEMENTALE POUR METTRE EN PLACE UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE,
- DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL BASEE SUR LA QUALITE DE VIE ET LES SERVICES,
- METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE ECONOMIQUE AMBITIEUSE POUR FAVORISER L'EMPLOI LOCAL.

Et en 4 ambitions transversales :

- FAVORISER L'ACCESSIBILITE AUX OUTILS NUMERIQUES POUR REPONDRE AUX ENJEUX LOCAUX DE DEVELOPPEMENT ET ACCELERER LA TRANSITION NUMERIQUE DU TERRITOIRE,
- DEVELOPPER LES COOPERATIONS INTERTERRITORIALES ET TRANSNATIONALES, VECTEURS DE DEVELOPPEMENT LOCAL,
- S'ASSURER DE LA MAITRISE ET DE LA RESERVE FONCIERES NECESSAIRES AUX PROJETS DES SERVICES PUBLICS ET ECONOMIQUES DU TERRITOIRE,

- FAVORISER TOUTES DEMARCHES ET PROJETS INSCRIVANT LE TERRITOIRE COMME TERRE D'ACCUEIL DE L'INNOVATION.

Ces différentes thématiques reprennent les grands enjeux du territoire.

Il faut cependant distinguer le projet de territoire du PETR et ceux des intercommunalités, qui sont plutôt des projets de mandats.

La convention de partenariat avec les EPCI précise les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement de la stratégie de développement et de l'animation des politiques menées par le PETR pour la période 2020-2026, pour le compte des communautés de communes.

Ces deux documents sont à requestionner après chaque renouvellement des équipes municipales, dans un délai d'un an. Pour le PETR, un premier temps d'échanges sera intégré au prochain Comité syndical.

L'objectif est de délibérer sur les projets au Comité syndical de février ou de mars 2027. En amont, des réunions de concertation pourront être organisées.

Désignation de représentant auprès de la Fédération Nationale des SCoT

Mme PAILLOUX évoque le courrier reçu de la Fédération Nationale des SCoT en mai dernier, qui demande la désignation des représentants à ces instances. Il s'agit de désigner un élu titulaire et un élu suppléant, qui siègeront aux Assemblées Générales, et un représentant « technicien », qui siègera à la conférence technique.

Il est proposé de désigner Mme Patricia PAILLOUX, Présidente du PETR, en tant qu'élue titulaire et M. Pierre LAROCHE, Vice-président chargé du SCoT, en tant qu'élus suppléants, et David VOYER, Directeur du PETR, en tant que membre de la conférence technique.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaires diverses

- Recrutements.

Mme PAILLOUX rappelle que le PETR recrute un chargé de mission pour le Contrat Local de Santé (CLS) et pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Climat (PCAET).

Pour le CLS, en entretien est prévu demain.

Pour le SCoT/PCAET, les CV reçus à ce jour ne sont pas satisfaisants.

- Fonds vert.

Mme PAILLOUX rappelle les échanges du dernier Bureau sur le Fonds vert spécial PCAET.

Dans un premier temps, le PETR avait proposé le financement des projets des communes de Batilly-en-Gâtinais, Gaubertin et Juranville.

Après des temps de travail avec les services de l'Etat, et notamment la Sous-préfecture, les 4 dossiers proposés au financement du Fonds vert spécial PCAET pour l'exercice 2026 sont les suivants :

- Commune de Batilly-en-Gâtinais : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment public pour y installer un bar-restaurant. Aide de 45 000 €,

- Commune de Gaubertin : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment public pour y installer la mairie. Aide de 15 000 €,

- Commune de Juranville : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment public pour y créer 3 logements communaux. Aide de 33 837 €,

- Commune de Sermaises : Rénovation énergétique des logements communaux du groupe scolaire de Sermaises. Aide de 45 000 €.

Soit une dotation globale de 138 837 €.

N'ayant plus d'information à donner et ne relevant pas d'observation, Mme PAILLOUX lève la séance à 19h05.

Patricia PAILLOUX, Présidente